



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Réunion chèque énergie et acceptation par les EHPAD, EHPA, USLD

## 2 Février 2021

# Ordre du jour

- Contexte
- Décret du **30 décembre 2020** : possibilité d'enrôlement des établissements EHPAD, EHPA ou USLD du chèque énergie, sans condition de conventionnement APL
- Pièces nécessaires à l'enrôlement
- Mise en œuvre concrète

# Contexte

## Présentation du dispositif chèque énergie

- le chèque énergie :
  - Aide de l'Etat pour aider les ménages modestes à payer leurs factures d'énergie
  - Déployé au niveau national depuis 2018
  - Le chèque énergie est envoyé directement par courrier aux ménages bénéficiaires (5,5 millions en 2020) ;
  - Les bénéficiaires sont identifiés à partir des déclarations réalisées par ailleurs aux services fiscaux:
    - Le revenu fiscal de référence ;
    - La composition familiale du ménage (obtenu à partir de la taxe d'habitation, le local devant être imposable à la TH pour bénéficier du chèque énergie, mais peut être dégrèvé de la TH);
  - Le chèque énergie est utilisable :
    - Pour tout type d'énergies (électricité, gaz, fioul, bois,...),
    - Pour des travaux de rénovation énergétique du logement (possibilité de cumul sur trois années du montant du chèque).

# Contexte

## Le chèque énergie et les établissements EHPAD, EHPA et USLD

- 2 situations possibles jusqu'à fin 2020:

### 1/ Etablissement est un logement-foyer conventionné APL:

- Le chèque énergie est reçu par les bénéficiaires;
- Le gestionnaire accepte le chèque énergie (sous réserve de validité de ce dernier), et déduit son montant des redevances du bénéficiaire.
- Possibilité d'enrôlement auprès de l'ASP en tant qu'acceptant du chèque énergie afin d'obtenir le paiement
- **2 658 logements-foyers conventionnés APL** répertoriés et actifs au 31/12/2020

### 2/ Etablissement non-conventionné APL :

- Impossibilité pour les gestionnaires d'accepter le chèque énergie (car enrôlement impossible au sein du dispositif)
- => **les résidents recevant un chèque énergie dans ces EHPAD / EHPA / USLD étaient dans l'impossibilité de l'utiliser**

## Décret du 30 décembre 2020

**Le décret chèque énergie du 30 décembre 2020 rend possible (et obligatoire) l'acceptation du chèque énergie par les EHPA(D) (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et USLD (Unité de soins de longue durée) lorsque les adaptations techniques nécessaires au préalable seront réalisées**

- Indépendamment du fait que ces structures soient conventionnées ou non à l'APL
- En application de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) du 7 décembre 2020
- Le chèque énergie 2020 est encore valable:
  - Les chèques sont valables jusqu'au 31 mars 2021, mais les acceptants peuvent en demander le remboursement auprès de l'ASP jusqu'au 31 mai 2021 (=> les chèques 2020 peuvent être acceptés après le 31 mars 2021, si les gestionnaires en demandent le remboursement avant le 31 mai 2021);
  - Pour demander le remboursement des chèques énergie par l'Etat, les gestionnaires d'EHPA, EHPAD, et USLD devront procéder à leur adhésion sur le portail Chèque énergie (espace professionnel) **à compter de mi-mars (date à confirmer : envoi d'un mail dès que les formulaires seront en ligne). Attention : il est pour le moment impossible d'entamer les démarches : les dossiers seraient rejetés.**
  - Un numéro **cristal** est aussi disponible : **09 70 82 85 82**
- Le chèque énergie 2021 sera envoyé en avril aux bénéficiaires par voie postale.

## Pièces nécessaires à l'enrôlement au sein du dispositif

- Les établissements d'ores-et-déjà enrôlés dont le dossier a été validé (actifs) (logements foyers conventionnement APL) n'ont pas besoin d'effectuer une nouvelle demande.
- Les établissements dont le dossier d'enrôlement est bloqué **devront finaliser leur enregistrement comme acceptant du chèque énergie** dans la nouvelle catégorie : il sera possible de compléter la demande d'adhésion (mêmes échéances qu'indiquées précédemment).
- *A noter : Il existe un dispositif d'aide spécifique pour les résidences sociales, auquel les EHPAD / EHPA / USLD ne sont pas éligibles.*
- Pour les nouveaux adhérents: Création de votre espace personnel sécurisé sur le site internet [chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr) / rubrique professionnels (plusieurs utilisateurs possibles)
  - Demande d'adhésion complétée et signée par la personne dûment habilitée – formulaire de saisie disponible sur le site chèque énergie ([www.chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr) / rubrique professionnels)
  - Extrait K-bis de la société (original ou copie de moins de 6 mois)  
**ou** un avis de situation au répertoire SIRENE (que vous pouvez obtenir sur le site de l'INSEE) + un document complémentaire officiel précisant à minima la dénomination sociale et le nom du responsable dûment habilité (statuts, PV d'Assemblée Générale, Délibération du Conseil d'Administration, organigramme...).
  - Une délégation de pouvoir au responsable dûment habilité (le cas échéant)
  - l'autorisation ou l'agrément de l'établissement conforme à l'article **L.313-1** du code de l'action sociale et des familles

### Ou

un arrêté ou une décision de tarification concernant l'établissement (**datant de 24 mois maximum**)

⇒ Pièces à envoyer à :

TESSI SEDI – Chèque Energie  
TSA 91201

92894 NANTERRE CEDEX 9



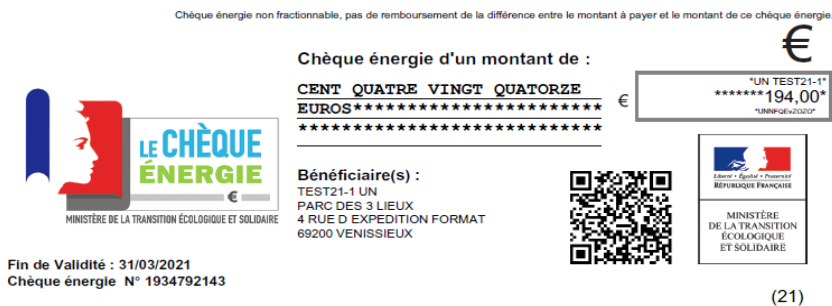
## Pièces nécessaires à l'enrôlement au sein du dispositif

- Une fois les pièces envoyées, l'ASP vous tient informé du résultat de l'instruction du dossier, et envoie une décision d'adhésion signée par l'ASP (par mail)
- Dès que votre compte est créé, vous pouvez procéder aux demandes de remboursement de chèques énergie. Celles-ci ne seront remboursées qu'une fois votre compte activé.
  - Cette demande s'effectue en ligne
    - Effectuer une remise télé-déposée ((numéros de chèque énergie + code à gratter)
    - Télécharger le bordereau de remise télé-déposée puis l'imprimer, le signer, le scanner, et le verser sur le portail (-> cf en PJ le support le mode d'emploi des remises)
  - Vous êtes remboursés en quelques jours (délai maximum de 15 jours hors délais interbancaires / délai usuel plus court);
  - Vous gardez dans votre espace personnel l'accès à tout l'historique de vos demandes et de leur traitement, et avez de la visibilité sur vos demandes de remboursement. Vous trouverez aussi vos avis de paiements sur votre espace.



## Le chèque énergie est sécurisé

- Le chèque énergie est un dispositif sécurisé :
  - Possibilité d'en vérifier la validité directement sur le site internet (en renseignant le numéro du chèque), ou en scannant le QR Code / Datamatrix
  - Sur le chèque en lui-même, pour vérifier l'authenticité :
    - Code à gratter pour utilisation en ligne du chèque (si le code est gratté, le chèque aurait pu être utilisé en ligne sur un contrat d'électricité ou de gaz);
    - Mot latent apparaissant en cas de copie du chèque (papier légèrement grisé)
    - Embossage
  - Visuel du chèque énergie 2020 :



(21)





## Le chèque énergie est sécurisé

- Le chèque énergie est un dispositif sécurisé :

- Visuel du chèque énergie 2021

Chèque énergie non fractionnable, pas de remboursement de la différence entre le montant à payer et le montant de ce chèque énergie.




**Chèque énergie d'un montant de :**  
CENT QUATRE VINGT QUATORZE  
EUROS\*\*\*\*\*

Fin de validité : JJ/MM/AAAA  
Chèque énergie N° XXXXXXXXXX

**Bénéficiaire(s) :**  
PREMIER NOM PREMIER PRENOM  
DEUXIEME NOM DEUXIEME PRENOM  
TROISIEME NOM TROISIEME PRENOM  
QUATRIEME NOM QUATRIEME PRENOM  
COMPLEMENT ADRESSE  
MON ADRESSE  
CHANTEREINE  
77500 CHELLES

\*PREMIER NOM PREMIER PRENOM\*  
\*\*\*\*\*194,00\*  
\*UNNFO6VZOZO\*

En cochant cette case, je souhaite pré-affecter mon chèque énergie chez mon fournisseur pour les années à venir. Il sera automatiquement déduit de mes factures si j'y suis toujours éligible.

(50)

1690639 1111100000094 202411275602 19400

## Mise en œuvre concrète

### Modalités pratiques :

- Recommandation de procéder à l'enrôlement dès que les formulaires seront disponibles pour les structures dans lesquelles les résidents ont des chèques énergie 2020 :
  - > *Quels résidents sont susceptibles d'avoir reçu en 2020 / de recevoir en 2021 un chèque énergie?*
    - > *Logement assujetti à la taxe d'habitation (même si dégrèvé)*
    - > *Conditions de revenus pour le ménage (pour 2020 : RFR/UC<10700€)*
    - > *Si le résident bénéficiaire en 2020 a jeté son chèque énergie, car ne parvenant pas à l'utiliser => il peut en demander la réémission auprès de l'ASP jusqu'au 31 mai 2021 (sa date de validité sera ajustée pour que le bénéficiaire ait le temps d'utiliser son chèque énergie).*
- Des outils sont mis à votre disposition :
  - Une information complète sur le site internet [chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr) pour tous les acceptants (intégrera les EHPAD / EHPA / USLD dès que le formulaire sera disponible);
  - Une FAQ dédiée à tous les professionnels acceptant le chèque énergie;
  - Des plaquettes d'information à l'intention des professionnels acceptant le chèque énergie
  - Une assistance par mail (<https://www.chequeenergie.gouv.fr/acceptant/assistance>) / par téléphone (numéro cristal : 09 70 82 85 82)



## Mise en œuvre concrète

### Modalités pratiques :

- **Communication:** Lorsque l'enrôlement sera possible (nous confirmerons par mail cette date) :

Nécessité de relais : via les services déconcentrés + via les opérateurs / fédérations + vers les bénéficiaires

-> *nous vous remercions par avance de vos relais ; si des outils complémentaires étaient nécessaires, n'hésitez pas à nous l'indiquer*

- Une information complète sur le site internet [chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr) pour tous les acceptants (intégrera les EHPAD / EHPA / USLD dès que le formulaire sera disponible);
- Contact par l'ASP des dossiers de demande d'enrôlement en tant que logement foyer conventionné APL déjà déposés mais non validés pour absence de convention APL (=> pour ces dossiers, les demandes d'adhésion devront être rectifiées pour compléter la bonne catégorie de professionnel : EHPAD / EHPA / USLD)
- Mails aux gestionnaires connus des EHPAD / EHPA / USLD (extraction FINESS – mais pas nécessairement à jour)
- Communication aux bénéficiaires via la lettre chèque envoyé au printemps (possibilité d'utilisation en EHPAD / EHPA / USLD mentionnée) + site internet chèque énergie